

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25/09/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre
À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, .

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Catherine CERVONI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Véronique JULLIEN, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY

POUVOIRS :

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE donne pouvoir à Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Denis GRANDJEAN donne pouvoir à Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

N°10_250926

Objet : SAD - Tarification CNAV à compter
du 1er août 2026 interventions d'aide
humaine à domicile

Date de la convocation : 21/09/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Par délégation,
Mme Hélène DI VITA-DANCHESI
Vice-Présidente du CCAS



Délibération n°10_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)

Rapporteur : Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

EXPOSE :

L'arrêté ministériel du 28 mai 2026 a agréé les avenants 75 et 76 de la branche de l'aide à domicile relatifs à des évolutions salariales et à la revalorisation des indemnités kilométriques. Le coût de ces avenants est estimé à 3,31 % de la masse salariale chargée de la branche.

Afin de tenir compte de ce coût supplémentaire, la Commission d'action sanitaire et sociale de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), par délégation d'attribution du Conseil d'administration de la CNAV a validé, lors de sa séance du 7 juillet 2026, une revalorisation du montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile à compter du 1^{er} août 2026.

Ce montant passe ainsi :

- de 27,10€ à 28,00€ de l'heure pour les jours ouvrables ;
- de 30,40€ à 31,40€ de l'heure pour les dimanches et jours fériés.

Il s'applique à l'ensemble des dossiers relevant de l'aide humaine à domicile et des plans d'aide OSCAR, hormis ceux relevant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la circulaire de la CNAV n° 2026-20 du 16 juillet 2026, relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale et à la revalorisation du montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile à compter du 1^{er} août 2026,

VU l'arrêté de renouvellement total de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile – Aide (SAD Aide) en date du 15 mars 2024, émis par le Conseil Département des Bouches du Rhône,

CONSIDÉRANT l'évolution des paramètres financiers 2026 des prestations d'action sociale ;

CONSIDÉRANT que la circulaire CNAV n° 2026-20 du 16 juillet 2026 annule et remplace les circulaires CNAV 2025-26 du 5 décembre 2025 et 2026-3 du 28 janvier 2026 ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE REVALORISER le taux des prestations d'aide à domicile du SAD – Aide du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aubagne, en suivant l'évolution des paramètres financiers de la CNAV, soit 28,00€ (vingt-huit euros et zéro cent) de l'heure pour les jours ouvrables et 31,40€ (trente-et-un euros et quarante cents) de l'heure pour les dimanches et jours fériés ;

ARTICLE 2 : D'APPLIQUER ces tarifs pour l'ensemble des dossiers relevant de l'aide humaine à domicile et des plans d'aide OSCAR, hormis ceux dépendant de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide Sociale relevant du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, à partir du 1^{er} août 2026.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant égal, Madame la Directrice du CCAS d'Aubagne et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le



ID : 013-261300412-20260925-10_250926-DE

Délibération n°10_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)